



Organe du CERCLE PÉGASE

SOCIÉTÉ ROYALE — FONDÉE EN 1906

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Affilié à la FÉDÉRATION BELGE DU CYCLOTOURISME

SECRETARIAT : P. Delmelle, 34, rue Franz Merjay, Bruxelles 6.

DE BOCK, R.

Tél. : 21 16 27.

COMPTE CHEQUE POSTAL : N° 1472.12.

Cercle Pégase, Bruxelles. — Cotisation : 75 F.

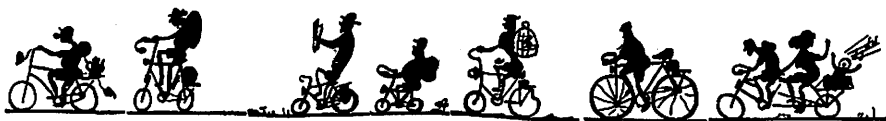
Les articles n'engagent que leurs auteurs.

Assemblée mensuelle du lundi 8 novembre 1965, à 20 h précises

Nous vous prions d'assister à l'assemblée mensuelle qui aura lieu le **LUNDI 8 NOVEMBRE 1965, à 20 h précises, au local : « LA LEGENDE »,** rue de l'Étuve, 35, Bruxelles 1, téléphone : 12.64.17, avec l'ordre du jour suivant :

1. Dépôt du procès-verbal de la séance mensuelle du 4 octobre 1965 ;
2. Présentation et admission des nouveaux membres ;
3. Programme de novembre et décembre 1965, de janvier et de février 1966 ;
4. Bal du 20 novembre 1965 ;
5. Réveillon de Noël à Trois Ponts : inscriptions ;
6. Divers ;
7. Concours photographique ;
8. *Voyage en Irlande*, diapositives en couleurs, présentées par M. R. De Bock et commentées par M. A. Reynaerts.

Le Comité se réunira au Local le jeudi 4 novembre 1965, à 20 h 30'.



Excursions cyclistes du mois de novembre 1965

Réunion chaque dimanche à l'entrée du Bois, à 9 h.

Pilote permanent : M. J. Peeters.



Excursions pédestres du mois de novembre 1965

LUNDI 1^{er} NOVEMBRE 1965. — « Toussaint ». — Réunion à 10 h 45' Place Vanderkinder à Uccle (trams 6, 10, 11, 90, 91). Départ à 11 h Sukkelweg, Crabbebat, Kamerdelde, Verrewinkel, Homborch, Linkebeek (P.-N. près de la gare); Dwersbos, Beersel, Drogenbos, Uccle-Calevoet. 14 km. Pilote : M. J. Bernaerts.

Pour rejoindre au P.-N. : Gare du Midi. Train à 1' et 31'. Uccle-Calevoet à 9' et 39' pour Linkebeek.

DIMANCHE 7 NOVEMBRE 1965. — Réunion à 9 h 45' Gare du Quartier Léopold. Départ à 10 h pour Dion-le-Mont (arrêt « Ferme des Quatre Sapins », arrivée à 10 h 50', Chapelle N.-D. de Lourdes, Bois des Neulettes, Dion-le-Val, Bois de Bercuil, Bonlez (P.-N.); Bois de Chaumont, Couvent, Lacomme, Bois de Vieusart, Louvrauge, Ferme des Quatre Sapins. 16 km. Pilote : M. R. De Saulnier.

Pour rejoindre au P.-N. : Autobus « Eghezée » Gare du Q.-L. à 11 h 15', arrivée à Dion-le-Mont à 12 h 07', 1 km de marche jusqu'à Bonlez.

JEUDI 11 NOVEMBRE 1965. — « Armistice ». — Réunion à 10 h Porte de Ninove. Départ à 10 h 15' en tram vicinal « Ni » pour Dilbeek-Dépôt. Arrivée à 10 h 32', Itterbeek, Hof ter Rome, Pede Ste Anne, Pede Ste Gertrude, Kwadewegen, Vlezenbeek (P.-N. A Jérusalem); Bleysberg, la Zuun, Den-Top, Leeuw St Pierre. 15 km. Pilote : M. J. Bernaerts.

Pour rejoindre au P.-N. : La Roue, Anderlecht. Autobus vicinal « Halle » à 12 h 40' pour Vlezenbeek, arrivée à 12 h 50. Midi, tram vicinal « L » à 12 h 10' et 13 h 10' pour Vlezenbeek, arrivée à 12 h 33' et 13 h 33'. 1 km 200 de marche.

DIMANCHE 14 NOVEMBRE 1965. — Réunion à 10 h, terminus du tram 7 à Grand'Bigard. Départ vers 10 h 15', Kattebroeck, Elegem, 't Hongersveld ferme, Rondembos, Bodegem Saint Martin (P.-N. près de l'église); Planken, Spanuit, Pede Sainte Anne, De Hoeve, Neerpede. 16 km. Pilote : M. J. Driessens.

Pour rejoindre au P.-N. : Train à Bruxelles-Midi à 12 h 50'. Central à 12 h 54'. Nord à 12 h 58'. Arrivée à Bodegem St Martin à 13 h 17'.

DIMANCHE 21 NOVEMBRE 1965. — Réunion à 10 h 15' à Tervuren-Station, terminus tram 40. Départ à 10 h 30', Oppem, Vosberg, Wezembeek, Stockel (P.-N. Place Dumon); Corniche Verte, Canton des Pins Noirs, Drève de la Demi-Heure, Potaardredref, Canton des Patriotes, Sentier des Pins, Pinnebeek, Boitsfort. 16 km. Pilote : M. J. Bernaerts.

Pour rejoindre au P.-N. : Tram 39 jusqu'au terminus (Place Dumon).

DIMANCHE 28 NOVEMBRE 1965. — Réunion à 10 h Gare du Quartier Léopold. Départ à 10 h 24' pour la Hulpe, arrivée à 10 h 36'. La Maserine, Repos des Chasseurs, Ferme Baudot, Ferme Masart, Ancien Château de Bieillois, Bourgeois (P.-N. visite des fresques de l'église (voir article d'autre part); La Lasne, Renipont, Le Smohain, Ohain, Chapelle N.-D. de Bon Secours, Entre les haies, Roussart, Joli-Bois. 16 km. Retour en autobus à 5' et 35'. Pilote : M. R. Porta.

Pour rejoindre au P.-N. : Autobus « Wavre » Place Rouppe à 11 h 48'. Arrivée à Bourgeois à 13 h.

DIMANCHE 5 DECEMBRE 1965. — Réunion à 9 h 15' Gare des Autobus, au Nord. Départ à 9 h 30'. Bruxelles en zig zag par fermes, moulins et rivières en passant par l'Église et le Château de la Commune de Bekkerzeel où nous pique-niquerons « Hof te Ginder Omme », 11, Notelaarstraat, chez Henri Van Maldere. Tél. 52.68.14. Vers 2 h. avant de poursuivre notre chemin vers Bruxelles, un dernier regard sur quelques beaux spécimens d'animaux dans les prés de la ferme. 17 km. Pilote : M^{me} S. De Bock.

Concours photographique

RESULTATS D'OCTOBRE 1965

Classement de la « Vox Populi ».

1. M. LINGIER	10	points.
2. M. M. Van Meurs	9	«
3. M. R. Caby	8	«
4. M. J. Bonvalet	7	«
5. M. R. De Bock	6	«
6. M ^{lre} M. Jaumain	5	«
7. M. L. Sortia	4	«
8. M. R. De Saulnier	3	«
9. M. J. Mierop	2	«
10. M ^{lre} M.-L. Verboven	1	«

Classement du « Jury ».

1. M. M. VAN MEURS	3	points.
2. M. R. Caby	2	«
3. M ^{lre} M.-L. Verboven	1	«

CLASSEMENT GENERAL

(Après 10 épreuves).

		* * *
1. M. J. MIEROP	86,5	points.
2. M. L. Sortia	83,5	«
3. M. M. Van Meurs	62	«
4. M. R. Caby	59,5	«
5. M ^{lre} Spéder	50,5	«
6. M. J. Bonvalet	49	«
7. M ^{lre} M. Jaumain	36,5	«
8. M ^{lre} Fiers	35	«
9. M. R. De Saulnier	32,5	«
9. M. R. De Bock	32,5	«
10. M ^{lre} L. Jaumain	23	«

ATTENTION ! Pour le dernier mois de l'année, un sujet imposé est demandé aux concurrents. Il s'agit d'un contrejour. Le Comité organisateur leur demande d'exclure de leur présentation les couchés de soleil, déclarés hors-concours pour décembre 1965.

Les Fresques

de l'Église de Bourgeois

Lorsqu'on contemple l'église de Bourgeois près de Rixensart, église banale, comme toutes ces églises de villages construits au siècle dernier ; rien ne fait supposer qu'en y pénétrant on puisse y trouver des fresques des plus intéressantes.

Ceux d'entre nous qui ont visité le 27 juin dernier le château de Rixensart se souviendront qu'il nous a été dit qu'un certain François-Xavier de Mérode né à Bruxelles le 20 mars 1820, ordonné prêtre en 1849 fut attaché à la personne du Pape Pie IX en qualité de camerier secret. Il créa les zouaves pontificaux, fut promu Archevêque de Mélitène et Aumonier de Pie IX en 1866. Il mourut à Rome et est inhumé au cimetière des Flamands, le 10 juillet 1874.

C'est donc à ce personnage illustre que nous devons la présence dans cette église si simple, des copies des magnifiques fresques de Fra Angelico de la Chapelle Nicolas V au Vatican.

Sur la surface blanche des murs de l'église volontairement dépouillés d'ornements superflus six grands pan-

neaux aux splendides couleurs attirent notre regard.

Des 24 scènes qui, au Vatican, illustrent la vie de Saint Laurent et de Saint Etienne, l'église de Bourgeois en possède sept. Ces panneaux de trois mètres sur quatre se trouvent de chaque côté du porche d'entrée et de part et d'autre du transept et au baptistère.

Ces peintures murales représentent : Saint Laurent faisant l'aumône (droite de l'autre) ; lui faisant pendant, la Prédication de Saint Etienne. Dans le baptistère, le Jugement de Saint Laurent. Au transept Nord, Saint Laurent consacré diacre et Saint Laurent recevant le trésor. Au transept Sud, Saint Etienne consacré diacre et Saint Etienne faisant l'aumône.

Voilà donc, un trésor artistique inconnu, qui non loin du Château de Rixensart, connu de tous, nous sera révélé le dimanche 28 novembre prochain.

Le Pilote.



ECHOS

BAL DU 20 NOVEMBRE 1965. — Le Directeur des Fêtes vous invite, ainsi que vos amis, à cette petite fête. Il vous garantit une excellente ambiance. L'orchestre sera le même que celui de l'an passé.

Monsieur Driessens espère encore recevoir de nombreux lots, destinés à la tombola, à la séance du 8 novembre. Il vous prie également de ne pas jeter vos cartes d'entrée. Celles-ci sont numérotées et participeront à une seconde tombola gratuite.

REVEILLON DE NOEL A TROIS-PONTS. — Du vendredi soir au dimanche soir, à l'*Hôtel du Beau Site*.

Deux excursions sont également prévues, le samedi et le dimanche. Les participants sont priés de se munir, chacun, d'une lanterne vénitienne. Vous aurez plus de détails encore à la séance de décembre.

BANQUET DU 60^e ANNIVERSAIRE. — Le banquet du 60^e anniversaire aura lieu le 12 mars 1966, au *Sole d'Italia*, avenue de la Toison d'Or.

Réunion à 18 h, pour l'apéritif.

Souper à 19 h, suivi de sauterie.

M E N U

* *

Entrée Vénitienne

* *

Potage Crème Vésuvio

Jambonneau à la Broche

Pommes Boulanger

* *

Timbale Glacée Stromboli

* *

Café Espresso

* *

$\frac{1}{4}$ de suave blanc

$\frac{1}{4}$ de valpolicello

par convive.

Le code de la route

A PETITES DOSES

COMPORTEMENT DES CONDUCTEURS

A L'EGARD DES PIETONS

Aux endroits où la circulation est réglée par un agent ou par des signaux lumineux, le conducteur doit respecter les injonctions

de l'agent ou les indications des signaux lumineux et céder le passage aux piétons qui s'engagent régulièrement sur la chaussée et en achèvent la traversée à une allure normale. S'il existe à l'endroit où l'agent ou des signaux lumineux régle la circulation, un passage pour piétons, le conducteur ne peut s'engager sur ce passage qu'en conformité avec les injonctions de l'agent ou les indications des signaux lumineux.

Dans le cas d'un passage pour piétons sans agent ou signaux lumineux, le conducteur ne peut approcher de ce passage qu'à allure modérée pour ne pas mettre en danger les piétons qui y sont engagés et ne pas les gêner quand ils achèvent la traversée de la chaussée à l'allure normale. Au besoin, il doit s'arrêter pour les laisser passer.

Le dépassement d'un véhicule approchant d'un passage pour piétons ou arrêtant devant celui-ci ne peut se faire qu'à une vitesse suffisamment réduite, permettant au conducteur d'arrêter devant un piéton se trouvant sur le passage et qu'il n'aurait pu voir.

Le conducteur qui change de direction ne peut mettre en danger les piétons qui traversent la chaussée sur laquelle il va s'engager.

VITESSE

Elle doit être réglée par le conducteur dans la mesure requise par la disposition des lieux, leur encombrement, le champ de visibilité, l'état de la route et du véhicule pour qu'elle ne puisse être ni une cause d'accident, ni une gêne pour la circulation.

Il doit en toute circonstance pouvoir s'arrêter devant un obstacle prévisible. Eviter notamment les accidents en chaîne. Pour cela, sur une route encombrée, conserver une marge de sécurité entre le précédent et vous. Si c'est un car ou un camion, la marge doit être encore plus grande. Celui qui est devant voit l'obstacle et freine avant vous. Si la route est humide, la marge doit être encore plus grande. Eviter les routes encombrées.

Il est interdit d'inciter ou de provoquer un conducteur à circuler à une vitesse qui serait excessive, eu égard aux dispositions ci-dessus.

Il est interdit d'empêcher la marche normale des autres conducteurs en circulant sans bonne raison à une vitesse anormalement réduite ou par un freinage soudain non exigé par des raisons de sécurité.

Les conducteurs de véhicules automoteurs à l'approche desquels les animaux de trait, de charge, de monture ou les bestiaux, se trouvant sur la voie publique manifestent des signes de frayeur sont tenus de ralentir, de s'écarter ou de s'arrêter.

Vitesse véhicules poids maximum dépassant 5 tonnes est limitée à 60 km pour véhicules à bandages pneumatiques; celle des autobus et autocars est limitée à 75 km/h. La vitesse maximum autorisée doit être portée à droite sur la face arrière de ces véhicules.

Dans les agglomérations, vitesse maximum : 30 km/h, pour les véhicules de plus de 15 tonnes, remorque comprise et 20 km/h pour les automoteurs traînant deux remorques.

Ces limitations de vitesse ne sont pas applicables aux véhicules circulant sur les voies publiques pourvues du signal n° 22 : disque fond blanc, bord rouge avec lettre A en noir; aux ambulances, véhicules de la police, de l'incendie.

Dans les agglomérations d'Anvers, Bruxelles, Charleroi, Gand et Liège, la vitesse des véhicules est limitée à 60 km à l'heure. Ceci s'applique au territoire de toutes les communes qui font partie de ces agglomérations.

Sur toutes les autres voies publiques, à l'exception des autoroutes, et celles des agglomérations ci-dessus la vitesse est limitée à 80 km/h, les samedis, dimanches, veille de jours fériés légaux et jours fériés légaux depuis 17 h jusqu'au lendemain à 1 heure.